



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	9	2

**OBJET : 04-4 - GESTION DES MILIEUX  
AQUATIQUES ET PREVENTION DES  
INONDATIONS (GEMAPI) - NOUVELLE  
REPARTITION DES COMPETENCES  
- DISSOLUTION DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION  
DE LA QUALITE DES EAUX DE LA  
BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS  
(SIAQUEBA)**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3193/17

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 8 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 DEC. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 1 décembre 2017

Le vendredi 1 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24/11/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

**Procurations**

M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE  
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA  
M. Gérald LACOSTE à Mme Cléa PUGNAIRE  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY  
M. Mickael URBANI à M. Patrice COLOMB  
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET  
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

**04-4 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - NOUVELLE REPARTITION DES COMPETENCES - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA)**

**Commission(s) :** URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) a attribué la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Alors que le transfert de cette compétence devait initialement intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) l'a repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin d'exercer la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation, la Loi NOTRe a organisé une nouvelle répartition des compétences, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pouvant se regrouper au sein notamment d'Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a ainsi été créé le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin regroupant le Département des Alpes-Maritimes, les sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés sur son territoire, la Communauté de Communes « Alpes Provence Verdon Source de Lumières » et six syndicats intercommunaux exerçant à ce jour la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Parmi ceux-ci, le Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA), dont la Commune d'Antibes est membre, a notamment pour mission de gérer les cours d'eau du bassin versant de la rivière La Brague et de mettre en œuvre des actions de lutte contre les inondations.

Une instruction ministérielle en date du 7 novembre 2016 est venue rappeler les principes de cohérence hydrographique, de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre des syndicats. Le Préfet des Alpes-Maritimes a donc demandé au président du Syndicat Intercommunal pour la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA) de mettre en œuvre soit la procédure de dissolution du syndicat, soit la procédure de transfert direct du syndicat au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA) ayant choisi la procédure de dissolution, il conviendra, une fois que celle-ci sera approuvée par les communes membres, de procéder à la répartition entre ces dernières de l'actif, du passif et de la trésorerie de ce syndicat lorsque les données seront disponibles.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

**À la majorité par 46 voix POUR sur 47 (1 contre : Mme DUMAS)**

**- APPROUVE** le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) au 31 décembre 2017 ;

04-4 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - NOUVELLE REPARTITION DES COMPETENCES - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA)


Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.04-4 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)  
- NOUVELLE REPARTITION DES COMPETENCES - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS  
(SIAQUEBA) -

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/12/2017

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 14/12/2017

---

**Numéro de l'acte :** DCM3193-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20171201-DCM3193-17-DE

---

**Date de décision :** 01/12/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes